

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPEL A PROJETS : EXTERNALISATION DU MODE DE  
GESTION DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL-  
MASP2**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale. Le Président du Conseil Exécutif de Corse attribue l'ensemble des prestations d'aide sociale relevant de la compétence de la Collectivité de Corse.

En février dernier, la Collectivité de Corse a adopté l'architecture d'un règlement des aides sociales et médico-sociales qui reprend les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. A ce titre, les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) relèvent de l'aide et action sociale de proximité (service d'action sociale polyvalente / Lutte contre la pauvreté et les exclusions).

Les MASP sont des mesures d'accompagnement social destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales.

Le fondement de la mesure est l'aide à la personne en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé et/ou la sécurité sont menacées par des difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

En effet, la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs précise que : « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par la difficulté qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisée, qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé ».

Il existe deux types de MASP : la MASP dite « de niveau 1 », basée sur un accompagnement social et budgétaire sans gestion des prestations sociales à la place des personnes, et la MASP dite « de niveau 2 » avec délégation de gestion des prestations sociales pour le compte de la personne, en les affectant notamment, en priorité, au paiement du loyer et des charges locatives en cours. Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et la collectivité représentée par le Président, et repose sur des engagements réciproques.

A ce jour, l'organisation de la gestion demeure départementale.

Pour la Corse-du-Sud, une convention de délégation de gestion comptable des prestations sociales a été signée avec l'association UDAF 2A en avril 2016 et prend fin en décembre 2019. Cette dernière fixe les conditions de la collaboration et les modalités opérationnelles de l'intervention de l'UDAF 2A sur le périmètre géographique de la Corse-du-Sud.

Pour la Haute-Corse, la gestion est internalisée et se fait la avec la Paierie régionale de Corse qui joue le rôle de « banque sociale » pour les usagers faisant l'objet d'une MASP, tient les comptes et les active sur ordres de recettes ou dépenses du service des MASP relevant de l'actuelle Direction de l'action sociale de proximité.

La fusion des collectivités impose désormais la création d'un service MASP régional et nécessite, pour ce faire, une harmonisation dans les procédures et plus particulièrement celles de type 2, objet de ce rapport.

La Collectivité de Corse, après une analyse comparée de ces deux modes, a proposé de retenir l'option d'externalisation de cette gestion à l'échelle régionale.

Le choix de l'externalisation s'appuie sur l'expérience acquise en Corse-du-Sud, par convention de délégation de gestion comptable des prestations sociales avec l'association UDAF2A depuis 2016, qui a en charge d'encaisser pour le compte de la Collectivité les prestations sociales des bénéficiaires des MASP2 versées par les organismes payeurs, et de payer sur consigne des conseillères en économie sociale et familiale (CESF) les dépenses prévues.

La gestion internalisée, quant à elle, pour comparaison, se fait avec la Paierie régionale de Corse qui tient les comptes et les active sur ordres de recettes ou dépenses du service des MASP.

La valeur ajoutée de l'externalisation repose principalement sur :

- une aisance et une sécurité dans le traitement des dossiers.
- une gestion plus fonctionnelle : ce type de gestion replaçant les CESF au cœur même de leur métier dans la gestion des mesures par l'autonomie gagnée grâce aux outils.
- un coût relativement modeste eu égard aux fonctionnalités offertes : le coût estimé s'élèverait à 25 000 €/an sur la base de 60 mesures. Actuellement, la Collectivité finance sur factures nominatives chaque mesure à hauteur de trente-cinq euros par mois.
- des délais de mise en paiement raccourcis : en effet celui-ci passerait de 4 jours à 2 jours, tant sur les versements aux intéressés que sur le règlement des factures aux différents prestataires.
- une ergonomie des interfaces de gestion électronique des documents et la gestion des événements liés à des échéanciers.

Le mode de consultation envisagé pour le choix du prestataire est un appel à projets (cf. cahier des charges en annexe). En effet, la Collectivité de Corse peut déléguer la mise en œuvre de la mesure à une autre collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales, par voie de convention de délégation. Cette convention de délégation n'est pas soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence du code des marchés publics.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Lancement de l'appel à projet : **15 août 2019**

Date limite de dépôts des dossiers : **15 septembre 2019**

Sélection : **30 septembre 2019**

A l'issue de la sélection, une convention de délégation de la gestion comptable des MASP2 est établie pour une durée de trois ans pour un début de mise en œuvre attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver le principe de l'externalisation de la gestion des MASP2 et le mode de consultation par appel à projets.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à projets destiné à sélectionner le délégataire de cette gestion, à signer les actes à venir afférents, et à imputer cet appel à projets sur les crédits prévus au BP 2019, de l'ordre de 25 000 € sur le programme N5111A - compte 651128 - chapitre 934 - fonction 428.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.